

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 8 décembre 2020**

CP2020\_12\_10  
id. 5498

*Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### **DÉLIBÉRATION**

### **LOGEMENT SOCIAL PARC PRIVÉ - ANAH**

---

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités

locales de compétences incombant antérieurement à l'État dans le domaine de l'aide à la personne, transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

S'agissant de l'aide à la pierre, l'Assemblée départementale, par délibérations successives des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer cette délégation mise en œuvre par l'adoption de conventions avec l'État, reconduites pour 6 ans (2018-2023) et approuvées par la commission permanente lors de sa séance du 4 mai 2018 :

- convention de délégation,
- convention avec l'agence nationale de l'habitat pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Il est proposé de prendre communication des listes des dossiers (jointes en annexes) ayant obtenu une subvention suite à leur examen par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du 23 septembre 2020 et du 15 octobre 2020.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2020 (APOB AP6536 et 6734) comme suit :

\* aides aux particuliers : article 20422, sous-fonction 72

* Autorisation de programme 2020 n°6536	3 500 000,00 €
* Engagement à ce jour	2 370 164,00 €
* Engagement à la présente commission	435 184,00 €
* Disponible	694 652,00 €

\* aides aux collectivités locales : article 204142, sous-fonction 72

* Autorisation de programme 2020	310 000,00 €
* Engagement à ce jour	141 081,00 €
* Engagement à la présente commission	145 081,00 €
* Disponible	23 838,00 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles 61 à 65,

Vu la convention avec l'État sur l'aide à la pierre pour la période 2018-2023 en date du 4 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte, au titre du programme 2020, des décisions d'attributions des subventions après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat des 23 septembre et 15 octobre 2020, définies en annexes pour un montant d'aides aux particuliers de 435 184 € (52 dossiers) et d'aides aux collectivités locales de 145 081 € (5 dossiers) ;
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20422 (aides aux particuliers) et à l'article 204142 (aides aux collectivités locales), sous-fonction 72 du budget départemental.

Acte pris.

Le Président,

Christian ASTRUC